

COMMERCES DE GROS

IDCC 573

Brochure 3044

TEXTE INTÉGRAL

21/11/2022

Secteur alimentaire, secteur non alimentaire, périssable, vente en gros, alimentation, grossiste, commerce par automates.







Convention collective nationale de commerces de gros de 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985. Champ d'application fusionné avec celui des conventions collectives pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille (IDCC 313), du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 162...

**Titre Ier : Dispositions générales**

Champ d'application ..... 1  
 Durée de la convention ..... 2  
 Révision ..... 2  
 Dénonciation ..... 2  
 Convention, accords et avantages acquis ..... 2  
 Adhésions ultérieures ..... 3  
 Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ..... 3  
 Participation des délégués des organisations de salariés aux réunions paritaires. .... 4  
 Extension ..... 4  
 Formalités de dépôt et publicité ..... 4  
 Dispositions finales ..... 4

**Titre II : Exercice du droit syndical et liberté d'opinion des salariés**

Principes du droit syndical et liberté d'opinion ..... 4  
 Exercice du droit syndical ..... 4  
 Négociation collective ..... 5

**Titre III : Comités sociaux et économiques dans les entreprises de 11 à 49 salariés**

Election ..... 5  
 Effectifs ..... 5  
 Organisation des élections ..... 5  
 Panneaux d'affichage ..... 5  
 Bureau de vote ..... 5  
 Modalités de vote ..... 5  
 Règles de dépouillement ..... 5  
 Heures de délégation ..... 6  
 Local ..... 6  
 Licenciement ..... 6

**Titre IV : Comités sociaux et économiques dans les entreprises d'au moins 50 salariés**

Composition du comité ..... 6  
 Comités sociaux et économiques d'établissement et comité social et économique central d'entreprise ..... 6  
 Attributions et pouvoirs ..... 6  
 Fonctionnement ..... 6  
 Commissions ..... 6  
 Subvention au comité social et économique ..... 6  
 Accords antérieurs ..... 7

**Titre V : Contrat de travail**

Embauchage - Période d'essai ..... 7  
 Modification au contrat de travail ..... 7  
 Rupture du contrat de travail - Préavis ..... 7  
 Remplacement ..... 7  
 Indemnité de licenciement ..... 7  
 Ralentissement de l'activité d'une entreprise entraînant une diminution des heures de travail ou des licenciements et modifications affectant la structure de l'entreprise ..... 8  
 Certificat de travail ..... 8  
 Obligations militaires ..... 8  
 Départ et mise à la retraite ..... 8  
 Retraite complémentaire ..... 8

**Titre VI : Durée du travail**

Durée légale ..... 8  
 Durée du travail ..... 8  
 Jours fériés ..... 12  
 Travail du dimanche (1) ..... 12  
 Travail de nuit ..... 12

**Titre VII : Absences et congés**

Absences pour maladie ou accident ..... 12  
 Priorité de réembauchage ..... 13  
 Absences fortuites ..... 13  
 Congés payés ..... 13  
 Congés exceptionnels ..... 13  
 Maladie ..... 13  
 Maternité ..... 14  
 Garde d'un enfant malade ..... 14  
 Travail au froid des femmes enceintes ..... 14

**Titre VIII : Hygiène et sécurité**

Formation en santé, sécurité et conditions de travail des membres du comité social et économique ..... 14  
 Formation des membres du comité social et économique ..... 15  
 Matériel de protection ..... 15  
 Installations sanitaires ..... 15  
 Réfectoires ..... 15

<b>Titre IX : Dispositions particulières relatives à l'emploi</b>	15
A. Femmes et jeunes travailleurs	15
Egalité de traitement	15
Jeunes travailleurs	15
B. - Formation professionnelle	15
Formation professionnelle et apprentissage	15
C. - Commission paritaire de l'emploi	15
Commission paritaire nationale de l'emploi	15
<b>Fusions</b>	15
Dispositions maintenues de la convention collective nationale du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 1624 - brochure n° 3045)	15
Dispositions maintenues de la convention collective nationale du commerce de gros des tissus, tapis et linges de maison (IDCC 1761 - brochure n° 3047)	19
Dispositions maintenues de la convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires (IDCC 635 - brochure n° 3033)	19
<b>Textes Attachés</b>	20
Accord du 5 mai 1992 relatif à la classification et au salaire conventionnel	20
I. Principes généraux	20
II. Description du système	20
III. Grille de salaires mensuels	21
IV. Garantie d'ancienneté (secteur non alimentaire) et garantie annuelle de rémunération (secteur alimentaire)	22
Annexe A : Liste des emplois repères avec leur définition	22
Annexe B : Classement des emplois repères	24
Avenant I relatif aux cadres	24
Bénéficiaires	24
Engagement définitif	24
Durée du travail	24
Indemnité de licenciement	24
Départ à la retraite	24
Maladie	25
Classification des cadres	25
Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur alimentaire	25
Classification des techniciens et agents de maîtrise	25
Bénéficiaires	25
Classification	26
Durée du travail	26
Indemnité de licenciement	26
Départ à la retraite	26
Maladie	26
Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur non alimentaire	26
Préambule	26
Bénéficiaires	26
Classification	27
Durée du travail	27
Indemnité de licenciement	27
Départ à la retraite	27
Maladie	27
Avenant III relatif aux représentants	27
Avenant IV : Accord du 10 octobre 1984 relatif au personnel de livraison et de vente, secteur alimentaire périssable	28
Champ d'application	28
Période d'essai	28
Choix d'un système de rémunération	28
Durée du travail	28
Responsabilité des personnels de vente et de livraison	28
Visite médicale	28
Suspension du permis de conduire	28
Garanties	28
Accord du 24 juin 1987 relatif à la retraite complémentaire dans le secteur des produits surgelés, congelés et crèmes glacées	29
Entreprises nouvelles	29
Recommandation aux entreprises créées antérieurement à l'accord	29
Accord du 6 février 1985 relatif à la formation professionnelle	29
Préambule	29
Nature et ordre de priorité des actions de formation	30
Reconnaissance des qualifications acquises : du fait d'actions de formation.	30
Moyens reconnus aux instances de représentation de salariés pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation.	30
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes dans les entreprises du point de vue de la formation professionnelle.	31
Durée, conditions d'application de l'accord, périodicité des négociations ultérieures.	31
Avenant particulier du 14 mars 1988 relatif aux fleurs coupées, plantes vertes et fleuries	31
Avenant particulier du 5 juillet 1993 relatif aux produits surgelés, congelés et glaces	31
Champ d'application	31
Travail au froid des femmes enceintes	31
Vêtements de protection.	31
Organisation du travail au froid	32
Garantie de salaire conventionnel complémentaire	32
Période d'essai	32
Travail du dimanche	32
Application	32

Demande d'extension .....	32
Accord collectif du 14 décembre 1994 relatif à la création d'un organisme collecteur paritaire agréé des fonds de la formation professionnelle continue des entreprises du commerce de gros et du commerce international .....	32
Dénomination et champ d'intervention .....	32
Objet .....	32
Forme juridique et gestion .....	33
Domiciliation .....	33
Durée .....	33
Composition .....	33
Démission .....	33
Ressources d'Intergros .....	33
Sections professionnelles paritaires .....	33
Date d'effet .....	33
Accord interprofessionnel du 6 septembre 1995 relatif à la cessation d'activité de salarié d'au moins 58 ans et totalisant 160 trimestres et plus de cotisation au régime de base d'assurance vieillesse dans le commerce de gros Accord du 13 juin 1996 .....	34
Accord de l'employeur .....	34
Bénéficiaire .....	34
Conditions de mise en oeuvre de la cessation d'activité .....	34
Conditions en cas de pluralité de départs .....	34
Entrée en vigueur et durée d'application .....	35
Accord du 10 juillet 1997 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle .....	35
Accord du 14 décembre 2001 relatif à l'ARTT .....	36
Préambule .....	36
TITRE Ier : Dispositions générales .....	36
TITRE II : Dispositions relatives aux entreprises réduisant leur temps de travail à 35 heures .....	37
TITRE III : Dispositions diverses .....	41
TITRE IV : Bilan, révision et dénonciation de l'accord .....	42
SECTEUR ALIMENTAIRE .....	43
Accord du 4 juillet 2002 relatif aux objectifs de la formation professionnelle .....	43
Adhésion à INTERGROS .....	44
Champ d'application .....	44
Versement des contributions affectées aux contrats d'insertion en alternance .....	44
Plan de formation des entreprises employant moins de 10 salariés .....	44
Plan de formation des entreprises employant au minimum 10 salariés .....	44
Mutualisation élargie des contributions des entreprises au titre du plan de formation .....	44
Capital de temps de formation .....	44
Accord du 30 septembre 2002 relatif au travail de nuit .....	45
Préambule .....	45
Champ d'application .....	46
Définition du travail de nuit et du travailleur de nuit .....	46
Contreparties spécifiques au profit des travailleurs de nuit .....	46
Organisation du travail dans le cadre d'un poste de nuit .....	46
Conditions d'affectation du salarié à un poste de nuit .....	46
Mesures destinées à faciliter l'exercice du travail de nuit en articulation avec l'accès à la formation professionnelle .....	46
Entrée en vigueur .....	46
Accord du 5 mai 2003 relatif au financement et à la participation des délégués dans le cadre de l'étude formation .....	47
Avenant du 27 octobre 2003 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle ' Technico-commercial en thermique du bâtiment ' .....	47
Objectifs généraux du CQP .....	47
Publics concernés .....	48
Organisation de la formation .....	48
Durée et contenu de la formation .....	48
Conditions d'obtention du CQP .....	48
Reconnaissance dans la grille de classification .....	50
Conditions d'obtention par validation des acquis de l'expérience (VAE) .....	50
Extension .....	50
Fiche d'inscription .....	50
Modules de la formation proposés par les centres .....	50
Grille de critères pour l'évaluation des aptitudes professionnelles .....	52
Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale de commerces de gros .....	52
Lettre d'adhésion du 24 mars 2006 de la chambre syndicale nationale de ventes et services automatiques (NAVSA) à l'accord du 10 juillet 1997 portant création d'une CPNEFP .....	53
Avenant du 13 avril 2006 (1) à l'accord du 5 mai 1992 relatif aux salaires et à l'accord RTT du 14 décembre 2001 .....	53
Préambule .....	53
Avenant n° 2 du 12 mars 2008 à l'accord du 10 juillet 1997 relatif à la création d'une CPNEFP .....	54
Accord du 13 novembre 2008 relatif à la formation professionnelle .....	55
Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance .....	56
Préambule .....	56
1. Dispositions générales .....	56
2. Contrat national de référence .....	58
3. Information des assurés .....	59
4. Commission paritaire nationale de suivi de la prévoyance .....	59
5. Durée et modalités de révision et de dénonciation de l'accord .....	59
6. Date d'effet .....	59
7. Formalités de dépôt .....	59

8. Extension	59
Annexe I : Contrat national de référence	59
Annexe II : Garanties optionnelles de prévoyance	65
Accord du 18 mai 2010 relatif à la création de 3 CQP dans le domaine de la vente	66
Annexes	68
Accord du 16 novembre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	73
Préambule	73
Avenant n° 1 du 14 décembre 2010 à l'accord de classification du 5 mai 1992	76
Annexes	76
Avenant n° 2 du 21 décembre 2010 à l'accord du 14 décembre 1994 relatif à la création d'un OPCA	78
Préambule	79
Adhésion par lettre du 6 janvier 2011 de la CFE-CGC BTP À l'accord du 14 décembre 1994 relatif à l'OPCA	80
Adhésion par lettre du 6 janvier 2011 de la CFE-CGC BTP à l'avenant n° 1 du 9 mars 2006 à l'accord du 14 décembre 1994 relatif à l'OPCA	80
Avenant n° 1 du 23 février 2012 à la convention	80
Accord du 17 avril 2013 relatif à l'aménagement du temps de travail sur l'année	85
Accord du 17 avril 2013 relatif à l'insertion et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	87
Avenant n° 1 du 23 janvier 2014 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif à la prévoyance	89
Préambule	89
Accord du 26 juin 2014 relatif à la création de 3 CQP en management commercial	90
Annexes	91
Accord du 17 décembre 2014 relatif au contrat de génération	100
Préambule	100
Annexe II	103
Avenant n° 2 du 2 juillet 2015 à l'accord du 5 mai 1992 relatif à la classification des cadres	104
Avenant n° 2 du 2 juillet 2015 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	105
Préambule	106
Avenant n° 2 du 4 avril 2016 à l'accord de prévoyance du 18 janvier 2010	106
Accord du 11 mai 2016 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	107
Annexe	112
Avenant du 30 juin 2016 à l'accord du 14 décembre 2001 relatif au forfait annuel en jours	112
Préambule	112
1. Durée du forfait annuel en jours	112
2. Garanties	112
3. Décompte des jours travaillés	113
4. Jours de repos	113
5. Durée de l'avenant	113
6. Portée de l'avenant	113
7. Révision	113
8. Publicité et date d'effet	113
Avenant n° 3 du 27 octobre 2016 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	113
Préambule	114
Accord de branche du 24 avril 2017 relatif à la création de deux certificats de qualification professionnelle dans le domaine de la logistique	114
Annexe	116
Accord du 30 octobre 2017 relatif à la fusion entre la convention collective nationale des commerces de gros et la convention collective nationale du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure	120
Annexe	122
Accord de branche du 8 mars 2018 relatif à la mise en place d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	124
Préambule	124
Avenant du 18 avril 2018 à l'accord du 14 décembre 2001 relatif à la réduction et l'aménagement du temps de travail	126
Préambule	126
Accord du 11 décembre 2018 relatif aux modalités de la fusion entre la convention collective nationale des commerces de gros et la convention collective nationale du commerce de gros des tissus, tapis et linges de maison	127
Préambule	127
Annexe	128
Avenant du 19 décembre 2018 à l'accord du 14 décembre 2001 relatif au forfait annuel en jours	128
Préambule	128
Avenant du 18 mars 2019 à l'accord de fusion du 11 décembre 2018 entre la convention collective nationale des commerces de gros et la convention collective nationale du commerce de gros des tissus, tapis et linges de maison relatif à la prévoyance	129
Préambule	129
Avenant n° 4 du 20 novembre 2019 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	129
Préambule	129
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	130
Préambule	130
Avenant du 5 mai 2020 relatif aux modifications de la négociation de branche, du droit syndical et des institutions représentatives du personnel	133
Préambule	133
Modification du titre Ier « Dispositions générales »	133
Modification du titre II « Exercice du droit syndical et liberté d'opinion des salariés »	134
Modification du titre III « Délégués du personnel »	135
Modification du titre IV « Comités d'entreprise »	136
Modification du titre VIII « Hygiène et sécurité »	137
Accord du 23 juin 2020 relatif au développement du dialogue social	138
Préambule	138
Accord du 22 septembre 2020 relatif à la fusion entre la convention collective nationale du commerce de gros et la convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires	140
Annexe	141

Avenant n° 1 du 22 septembre 2020 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A »)	141
Préambule	141
Avenant n° 2 du 4 novembre 2020 à l'accord du 21 janvier 2020 relatif à la mise en oeuvre du dispositif de reconversion ou promotion par alternance (dit « Pro-A »)	142
Préambule	142
Avenant n° 4 du 4 décembre 2020 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance	143
Préambule	143
Accord du 8 janvier 2021 relatif à la mise en place de l'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (APLD)	143
Préambule	143
Avenant n° 5 du 21 octobre 2021 à l'accord du 18 janvier 2010 relatif à la prévoyance	147
Préambule	147
<b>Textes Salaires</b>	147
Salaires Erratum du 15 juin 2000	147
Salaires au 1er mars 2000	147
Accord du 17 novembre 2006 relatif aux salaires	148
Grille des minima conventionnels pour 151,67 heures mensuelles à compter du 1er janvier 2007.	148
Avenant du 11 décembre 2008 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2009	148
Accord du 6 juillet 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	149
Accord du 24 mars 2010 relatif aux salaires au 1er avril 2010	150
Accord du 8 février 2011 relatif aux salaires minima au 1er mars 2011	151
Accord du 15 décembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	152
Accord du 6 septembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er octobre 2012	152
Accord du 12 février 2013 relatif aux salaires minima au 1er février 2013	153
Accord du 3 mars 2015 relatif aux salaires minima au 1er mars 2015	154
Accord du 2 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er mars 2017	155
Accord du 8 mars 2018 relatif aux salaires minima au 1er mai 2018	156
Accord du 27 février 2019 relatif aux salaires minima pour l'année 2019	156
Accord du 26 février 2020 relatif aux salaires minima au 1er mai 2020	157
Accord du 12 janvier 2022 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2022	157
<b>Accord du 9 février 1993 relatif à la participation au financement de la formation professionnelle continue des entreprises de moins de 10 salariés</b>	158
<b>Champ d'application</b>	158
<b>Désignation des organismes collecteurs</b>	158
<b>Gestion des fonds</b>	158
<b>Missions des instances paritaires</b>	159
<b>Dispositions diverses</b>	159
<b>Publicité et dépôt</b>	159
<b>Textes Attachés</b>	159
Avenant du 24 mai 1993 à l'accord national professionnel du 9 février 1993	159
<b>Accord national professionnel du 17 février 1993 portant création du fonds d'assurance formation (FAF). Etendu par arrêté du 27 mai 1993 JORF 30 mai 1993.</b>	159
<b>Création d'un FAF professionnel</b>	160
<b>Objet du FAF</b>	160
<b>Ressources du FAF</b>	160
<b>Financement du FAF par les entreprises</b>	160
<b>Mutualisation globale</b>	160
<b>Membres du FAF</b>	160
<b>Administration du FAF</b>	160
<b>Pouvoirs du conseil de gestion</b>	160
<b>Gestion technique</b>	160
<b>Comptabilité</b>	161
<b>Dissolution</b>	161
<b>Extension</b>	161
(Additif relatif au financement du congé individuel de formation).	161
<b>Accord du 7 septembre 2009 relatif au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels</b>	161
<b>Préambule</b>	161
<b>Annexe</b>	162
<b>Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre</b>	162
<b>Préambule</b>	163
<b>Annexes</b>	168
<b>Textes parus au JORF</b>	JO-1
<b>Nouveautés</b>	NV-1
<b>Avenant 30 juin 2016</b>	NV-1
<b>Avenant n° 3</b>	NV-2
<b>Avenant du 18 avril 2018</b>	NV-2
<b>Arrêté du 27 juillet 2018 portant fusion des champs conventionnels</b>	NV-3
<b>Accord salaires octobre 2022 (19 septembre 2022)</b>	NV-3
<b>Liste des sigles</b>	SIG-1
<b>Liste thématique</b>	THÉM-1
<b>Liste chronologique</b>	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b>	ALPHA-1



**Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985. Champ d'application fusionné avec celui des conventions collectives pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille (IDCC 313), du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 162...**

Signataires	
Organisations patronales	Fédération des syndicats de la distribution automobile (FEDA) ; Syndicat national des grossistes en fournitures générales pour bureaux de tabac ; Syndicat général des commerces et industries du caoutchouc et des plastiques (pour la branche plastique) ; Union nationale des grossistes en céramique et verrerie (UCEVER) ; Fédération française du cycle et motocycle ; Fédération nationale des syndicats de droguistes en gros ; Fédération nationale des chambres syndicales des distributeurs ensemble en équipement sanitaire, chauffage et canalisation (FNAS) ; Union nationale du commerce en gros des fruits et légumes ; Fédération nationale des syndicats de commerces en gros en produits avicoles (FENSCOPA) ; Fédération nationale du commerce des produits laitiers et avicoles ; Chambre syndicale nationale des grossistes spécialisés en maroquinerie ; Fédération nationale des syndicats de grossistes en matériel électrique et électronique ; Fédération des négociants techniques (FENETEC) ; Syndicat national des papetiers répartiteurs spécialisés ; Syndicat national des grossistes distributeurs en parfumerie et accessoires de toilette, union patronale de Toulon ; Fédération nationale des syndicats de négociants en papiers peints et revêtements muraux ; Chambre syndicale de l'importation et de l'exportation de verrerie, céramique, cadeau et luminaire ; Syndicat national des négociants en produits surgelés, congelés et en glaces (SYNDIGEL) ; Fédération française des syndicats nationaux de la carte postale.
Organisations de salariés	Fédération des services CFDT ; Centrale syndicale chrétienne des travailleurs de l'alimentation et des HCRFCFC ; Fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services CGC ; Fédération nationale des cadres des industries et commerces agricoles et alimentaires CGC ; Fédération des employés et cadres CGT-FO ; Fédération de l'alimentation CGT-FO ; Fédération des personnels du commerce de la distribution et des services CGT.
Organisations adhérentes	Adhérents : Fédération des commerces et des services UNSA, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-13).
Organisations dénonçantes	Par lettre du 1er juillet 1992, la confédération française des commerces de gros dénonce les dispositions suivantes : - l'accord sur la prime d'ancienneté (secteur non alimentaire) ; - la classification interprofessionnelle ; - les classifications professionnelles : - fruits et légumes et produits laitiers et avicoles ; - fournitures générales pour bureaux de tabac, maroquinerie, papetiers répartiteurs ; - verreries et céramiques d'importation, grossistes en céramique et verrerie (avenant particulier n° 1) ; - appareils sanitaires de canalisation et de chauffage, fournitures générales pour l'industrie et la marine et matériel électrique et électronique ; - équipements, pièces pour véhicules et outillages et distribution des équipements et outillages pour automobiles pour automobiles ; - cycles et motocycles ; - négoce et importation des produits et demi-produits en matières plastiques ; - droguerie ; - la rubrique 'Classification des cadres' de l'avenant n° 1 'Cadres' ; - les articles 1er et 2 des rubriques secteur alimentaire et secteur non alimentaire de l'avenant n° 2 'Agents de maîtrise, techniciens et assimilés'.

En vigueur non étendu

Le champ d'application de la convention collective nationale de commerces de gros (IDCC 573) a fusionné avec celui de la convention collective locale pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille (IDCC 313) par arrêté ministériel du 5 janvier 2017, avec celui de la convention collective nationale du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 1624) par accord du 30 octobre 2017, avec celui de la convention collective nationale du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison (IDCC 1761) par arrêté ministériel du 27 juillet 2018 et avec celui de la convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires (IDCC 635) par arrêté ministériel du 9 avril 2019.

Ces fusions de champs d'application s'inscrivent dans le cadre des articles L. 2261-32 et L. 2261-33 du code du travail relatifs à la restructuration des branches professionnelles, la branche de commerces de gros constituant la branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de chacune des fusions des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

**Titre Ier : Dispositions générales**

**Champ d'application**

Article 1er

En vigueur non étendu

La présente convention règle sur l'ensemble du territoire national les rapports entre employeurs et salariés des professions dont l'activité exclusive ou principale est le commerce de gros et dont le champ

d'application professionnel, défini en termes d'activité économique, est le suivant :

- Commerce de gros et importations de fruits, de légumes et de fleurs à l'exception des opérations portant sur le houblon, les légumes secs et les pommes de terre ainsi que des activités d'expédition et d'exportation de fruits et légumes frais.

Numéro INSEE : 692.

Code APE : 57-03.

- Commerce de gros des beurres, oeufs et fromages à l'exclusion : des entreprises dont l'activité principale est le ramassage ou les expéditions et des entreprises dont l'activité principale porte sur les volailles, le gibier et le miel.

Numéro INSEE : 703-0

Code APE : 57-05.

- Commerce de gros en produits avicoles, gibiers, agneaux de lait et chevreaux.

Code APE : 57-06.

- Commerce de gros de papeterie et d'articles de bureau.

Numéro INSEE : 718-0

Code APE : 58-11.

- Commerce de gros de matériel électrique et électronique.

Numéro INSEE : 732-2

Code APE : 58-04.

- Commerce d'équipements et de fournitures pour l'industrie.

Numéro INSEE : 732-2

Code APE : 59-10.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	1. Dispositions générales (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance)		56
	1. Dispositions générales (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance)		56
	Maladie (Avenant I relatif aux cadres)	Article 6	25
	Maladie (Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur alimentaire Avenant II : Agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteur alimentaire)	Article 6	26
	Maladie (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985. Champ d'application fusionné avec celui des conventions collectives pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille (IDCC 313), du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 1624), du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison (IDCC 1761) et du négoce en fournitures dentaires (IDCC 635).)	Article 53	13
Arrêt de travail, Maladie	Maladie (Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur non alimentaire Avenant II : Agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteur non alimentaire)	Article 6	27
	1. Dispositions générales (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance) Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985. Champ d'application fusionné avec celui des conventions collectives pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille (IDCC 313), du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 1624), du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison (IDCC 1761) et du négoce en fournitures dentaires (IDCC 635).) Conséquences de la suspension du contrat de travail (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance) Garanties du régime (Accord du 18 janvier 2010 relatif au régime de prévoyance)		
Champ d'application	Maladie (Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur alimentaire Avenant II : Agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteur alimentaire) Maladie (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985. Champ d'application fusionné avec celui des conventions collectives pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille (IDCC 313), du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 1624), du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison (IDCC 1761) et du négoce en fournitures dentaires (IDCC 635).) Maladie (Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur non alimentaire Avenant II : Agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteur non alimentaire)		
Chômage partiel	Champ d'application (Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985. Champ d'application fusionné avec celui des conventions collectives pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille (IDCC 313), du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 1624), du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison (IDCC 1761) et du négoce en fournitures dentaires (IDCC 635).)		
	Durée du travail Réduction de l'horaire de travail (Accord du 8 janvier 2021 relatif à la mise en place de l'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (APLD)) TITRE II - Dispositions relatives aux entreprises réduisant leur temps de travail à 35 heures (Accord du 24 août 2010 relatif à la mise en place de l'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (APLD))		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Indemnités de licenciement			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	Avenant III relatif aux représentants	27
	Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur alimentaire	25
	Avenant II relatif aux agents de maîtrise et techniciens, secteur non alimentaire	26
1970-06-23	Avenant I relatif aux cadres	24
	Convention collective nationale de commerces de gros du 23 juin 1970. Etendue par arrêté du 15 juin 1972 JONC 29 août 1972. Mise à jour par accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985. Champ d'application fusionné avec celui des conventions collectives pour le transit des primeurs d'Afrique du Nord à Marseille (IDCC 313), du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure (IDCC 162...	1
1984-10-10	Avenant IV : Accord du 10 octobre 1984 relatif au personnel de livraison et de vente, secteur alimentaire périssable	28
1985-02-06	Accord du 6 février 1985 relatif à la formation professionnelle	29
1987-06-24	Accord du 24 juin 1987 relatif à la retraite complémentaire dans le secteur des produits surgelés, congelés et crèmes glacées	28
1988-03-14	Avenant particulier du 14 mars 1988 relatif aux fleurs coupées, plantes vertes et fleuries	31
1992-05-05	Accord du 5 mai 1992 relatif à la classification et au salaire conventionnel	
1993-02-09	Accord du 9 février 1993 relatif à la participation au financement de la formation professionnelle continue des entreprises de salariés	
1993-02-17	Accord national professionnel du 17 février 1993 portant création du fonds d'assurance formation (FAF). Etendu par arrêté du 1993 JORF 30 mai 1993.	
1993-05-24	Avenant du 24 mai 1993 à l'accord national professionnel du 9 février 1993	
1993-07-05	Avenant particulier du 5 juillet 1993 relatif aux produits surgelés, congelés et glaces	
1994-12-14	Accord collectif du 14 décembre 1994 relatif à la création d'un organisme collecteur paritaire agréé des fonds de la formation professionnelle continue des entreprises du commerce de gros et du commerce international	
1996-06-13	Accord interprofessionnel du 6 septembre 1995 relatif à la cessation d'activité de salarié d'au moins 58 ans et totalisant 100 ans plus de cotisation au régime de base d'assurance vieillesse dans le commerce de gros Accord du 13 juin 1996	
1997-07-10	Accord du 10 juillet 1997 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle	
2000-06-15	Salaires Erratum du 15 juin 2000	
2001-12-14	Accord du 14 décembre 2001 relatif à l'ARTT	
2002-07-04	Accord du 4 juillet 2002 relatif aux objectifs de la formation professionnelle	
2002-09-30	Accord du 30 septembre 2002 relatif au travail de nuit	
2003-05-05	Accord du 5 mai 2003 relatif au financement et à la participation des délégués dans le cadre de l'étude formation	
2003-10-27	Avenant du 27 octobre 2003 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle ' Technico-commercial en travaux de bâtiment '	
2004-12-06	Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des commerces de gros	
2006-03-24	Lettre d'adhésion du 24 mars 2006 de la chambre syndicale nationale de ventes et services automatiques (NAVSA) à l'accord du 10 juillet 1997 portant création d'une CPNEFP	
2006-04-13	Avenant du 13 avril 2006 (1) à l'accord du 5 mai 1992 relatif aux salaires et à l'accord RTT du 14 décembre 2001	
2006-11-17	Accord du 17 novembre 2006 relatif aux salaires	
2008-03-12	Avenant n° 2 du 12 mars 2008 à l'accord du 10 juillet 1997 relatif à la création d'une CPNEFP	
2008-11-12	Accord du 12 novembre 2008 relatif à la formation professionnelle	
2008-12-1		
2009-07-0		
2009-09-0		
2010-01-1		
2010-03-2		
2010-05-1		
2010-11-1		
2010-12-1		
2010-12-2		
2011-01-0		
2011-01-2		
2011-02-0		
2011-02-2		
2011-07-1		
2011-12-0		
2011-12-1		
2012-02-2		
2012-04-2		
2012-06-1		
2012-09-0		
2012-12-2		

COMMERCES DE GROS

IDCC 573

Brochure 3044

SYNTHÈSE

21/11/2022

Secteur alimentaire, secteur non alimentaire, périssable, vente en gros, alimentation, grossiste, commerce par automates.

Remarques .....

I. Signataires .....

- a. **Organisations patronales** .....
- b. **Syndicats de salariés** .....

II. Champ d'application .....

- a. **Champ d'application professionnel** .....
- b. **Champ d'application territorial** .....

III. Contrat de travail - Essai .....

- a. **Contrat de travail** .....
- i. Ingénieurs et cadres .....
- b. **Modification du contrat de travail** .....
- c. **Période d'essai** .....
- i. Dispositions générales .....
- ii. Dispositions particulières pour le personnel de livraison et de vente, secteur alimentaire périssable .....
- iii. Dispositions particulières au secteur des produits surgelés, congelés et glaces .....

IV. Classification .....

- a. **Critères classants, niveaux et échelons** .....
- i. Critères classants .....
- ii. Niveaux .....
- iii. Echelons .....
- b. **Emplois repères** .....
- i. Filière logistique .....
- ii. Filière commerciale .....
- iii. Filière administrative .....
- iv. Filière technique .....
- c. **Classification des cadres** .....
- d. **Classification des agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteurs alimentaire et non alimentaire** .....
- e. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)** .....
- f. **Grille de correspondance entre la classification de la CCN 3044 IDCC 573 (celle-ci) et de la CCN 3045 IDCC 1624** .....
- g. **Grille de correspondance entre la classification de la CCN 3044 IDCC 573 (celle-ci) et de la CCN 3047 IDCC 1761** .....

V. Salaires et indemnités .....

- a. **Salaires minima** .....
- i. Grille des salaires minima conventionnels .....
- ii. Rémunération des jeunes travailleurs .....
- b. **Garantie d'ancienneté (secteur non alimentaire)** .....
- c. **Garantie annuelle de rémunération (secteur alimentaire)** .....
- d. **Majoration pour travail du dimanche** .....
- e. **Majoration pour travail des jours fériés** .....
- f. **Majoration pour travail de nuit** .....
- g. **Majoration pour travail en atmosphère à température négative** .....
- h. **Remplacement temporaire** .....
- i. **Garantie de rémunération des seniors en cas d'inaptitude professionnelle** .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

- a. **Temps de travail** .....
- i. Durée du travail .....
- ii. Durée et amplitude .....
- iii. Heures supplémentaires .....
- iv. Temps partiel .....
- v. Travail de nuit .....
- vi. Dispositions applicables dans le cadre de la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail .....
- vii. Aménagement du temps de travail sur l'année .....
- viii. Conventions de forfait des cadres .....
- ix. dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) .....
- b. **Repos et jours fériés** .....
- i. Repos hebdomadaire .....
- ii. Jours fériés .....
- c. **Congés** .....
- i. Congés payés .....
- ii. Autres congés .....
- iii. Compte épargne-temps (CET) .....

VII. Déplacements professionnels .....

VIII. Formation professionnelle .....

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)** .....
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
- c. **Les contrats de professionnalisation** .....
- i. Durée du contrat de professionnalisation .....
- ii. Rémunération .....
- iii. Fonction tutorale .....
- d. **Période de professionnalisation** .....
- e. **Certificat de qualification professionnelle (CQP)** .....
- f. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
- i. Les bénéficiaires .....
- ii. Durée de la Pro-A .....
- iii. Liste des certifications éligibles .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

**a. Maladie et accident**

- i. Garantie d'emploi
- ii. Indemnisation

**b. Maternité**

- i. Réduction d'horaires et absence
- ii. Congé de maternité

**X. Retraite complémentaire et prévoyance**

**a. Retraite complémentaire**

- i. Dispositions générales
- ii. dans le commerce de gros et de détail des produits congelés et surgelés
- iii. Pour les TAM du secteur non alimentaire

**b. Régime de prévoyance des salariés non cadres**

- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Garanties
- iv. Salaire de référence
- v. Cotisations
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité

**XI. Rupture du contrat**

**a. Préavis de démission ou de licenciement**

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

**b. Indemnité de licenciement**

- i. Dispositions communes
- ii. Dispositions pour les Cadres
- iii. Dispositions pour les agents de maîtrise, techniciens et assimilés, secteurs alimentaire et non alimentaire

**c. Certificat de travail**

**d. Retraite**

- i. Dispositions communes
- ii. Dispositions pour le secteur de la confiserie, chocolaterie et biscuiterie
- iii.

**e. Cessation d'activité de salariés d'au moins 58 ans et totalisant 160 trimestres et plus de cotisation au régime de base d'assurance  
vieillesse dans le commerce de gros**

- i. Bénéficiaires
- ii. Conditions de mise en oeuvre de la cessation d'activité

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Aux termes de l'arrêté du 27 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018, au fondement de l'article L2261-32 du code du travail, la Ministre du travail procède à la fusion des champs conventionnels de la CCN du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, IDCC 1761, brochure 3047 (elle est la CCN rattachée) à la CCN des commerces de gros, IDCC 573, brochure 3044. Cette dernière est la CCN de rattachement. En conséquence, il convient de consulter cette brochure 3044 pour appréhender les dispositions applicables au personnel qui relevait de la CCN rattachée, c'est-à-dire celle du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, IDCC 1761, brochure 3047

### Fusions et conséquences :

#### 1. fusion par décision du Ministre du travail des champs conventionnels :

- de la CCN du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, IDCC 1761, brochure 3047 qui est la CCN rattachée,
- à cette CCN des commerces de gros, IDCC 573, brochure 3044 qui est la CCN de rattachement. (Arrêté du 27 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018 pris au fondement de l'article L2261-32 du code du travail)

En conséquence, il convient de consulter cette brochure 3044 pour appréhender les dispositions applicables au personnel qui relevait de la CCN rattachée, c'est-à-dire celle du commerce de gros des tissus, tapis et linge de maison, IDCC 1761, brochure 3047.

Par accord du 11 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 18 décembre 2020, JORF du 24 décembre 2020, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les partenaires sociaux arrêtent les modalités de cette fusion : Ils fixent au 1<sup>er</sup> octobre 2019 sa date de prise d'effet.

A compter de cette date, la brochure 3047, IDCC 1761 cessera de produire effet hormis les dispositions suivantes issues de cette CCN :

- travail exceptionnel des jours fériés,
- congés payés : jours d'ancienneté et jours de maladie,
- heures supplémentaire de nuit,

qui demeureront applicables car considérées comme plus favorables pour les salariés. Ces dispositions seront maintenues pour les salariés dont le contrat de travail sera en cours à la date d'entrée en vigueur de cet accord (soit au 1<sup>er</sup> octobre 2019), pour une durée de 12 mois à compter de cette même date.

Ils établissent :

- une grille de correspondance pour la mise en œuvre de la classification (à consulter au point g « grille de correspondance entre cette CCN (3044 IDCC 573) et la CCN (3047) » plus bas.
- une période de transition pour la matière salariale dont le dispositif est à consulter au point V. « Salaires et indemnité » plus bas.

#### 2. fusion des champs conventionnels :

- de la CCN du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure n°3045 IDCC 1624 qui est la CCN rattachée,
- à cette CCN des commerces de gros, IDCC 573, brochure 3044, qui est la CCN de rattachement. (Accord du 30 Octobre 2017 étendu par l'arrêté du 20 février 2019, JORF du 26 février 2019)

Les partenaires sociaux précisent :

- il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.
- à l'extension du présent accord (qui est effective depuis le 26 février 2019), la CCN 3045 IDCC 1624 cessera de produire effet, à l'exception des dispositions particulières détaillées ci-dessous.

En conséquence, les dispositions de la CCN des commerces de gros n° 3044 IDCC 573 s'appliquent aux salariés et employeurs relevant de la CCN du commerce de gros de la confiserie, chocolaterie, biscuiterie et alimentation fine et des négociants-distributeurs de levure n° 3045 IDCC 1624 à l'exception des

mesures suivantes issues de la CCN n° 3045 IDCC 1624 considérées comme plus favorables pour les salariés :

- l'article 28 relatives aux majorations dues pour le travail habituel de nuit
- l'article 25.7 relatives au contingent annuel conventionnel d'heures supplémentaires
- l'article 25.13 relatives au repos hebdomadaire
- l'article 26 relatives au chômage des jours fériés
- article 24 relatives à l'indemnité de départ en retraite, dans le cas où ce calcul est plus avantageux pour le salarié

Les partenaires sociaux établissent une grille de correspondance entre la classification de la CCN 3044 IDCC 573 et de la CCN 3045 IDCC 1624 qui est à consulter au point f « grille de correspondance entre la classification de la CCN 3044 IDCC 573 et de la CCN 3045 IDCC 1624 » du chapitre IV Classification

En matière de rémunération, les partenaires sociaux conviennent :

- les salariés relevant de la CCN 3045 IDCC 1624 en poste au moment de la fusion des 2 CCN, dont les minima conventionnels sont inférieurs à ceux de la CCN 3044 IDCC 573 se verront automatiquement appliquer les minima de la CCN 3044 IDCC 573 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- les salariés relevant de la CCN 3045 IDCC 1624 en poste au moment de la fusion des 2 CCN, dont les minima conventionnels sont supérieurs aux minima de la CCN 3044 IDCC 573, bénéficieront d'une augmentation de la moitié de l'augmentation négociée dans le cadre des minima conventionnels de la CCN 3044 IDCC 573 jusqu'au 31 juillet 2023. La garantie de 50 % de cette augmentation prendra fin le 31 juillet 2023.
- les anciens salariés qui relevaient de la CCN 3045 IDCC 1624 dont les minima conventionnels resteraient supérieurs à ceux de la CCN 3044 IDCC 573 au 31 juillet 2023 conserveront cette rémunération.

#### 3. fusion par décision du Ministre du travail des champs conventionnels :

- de la CCN du négoce en fournitures dentaires, brochure 3033, IDCC 635 qui est la CCN rattachée,
- à cette CCN des commerces de gros, IDCC 573, brochure 3044 qui est la CCN de rattachement. (Arrêté du 9 avril 2019, JORF du 19 avril 2019 pris au fondement de l'article L2261-32 du code du travail)

En conséquence, il convient de consulter cette brochure 3044 pour appréhender les dispositions applicables au personnel qui relevait de la CCN rattachée, c'est-à-dire celle du négoce en fournitures dentaires, IDCC 635, brochure 3033.

Dans le prolongement de la fusion décidée par le ministre du travail (arrêté du 9 avril 2019, JORF du 19 avril 2019), les partenaires sociaux (accord du 22 septembre 2020 étendu par l'arrêté du 17 septembre 2021, JORF du 29 septembre 2021, quel que soit l'effectif) en fixent les modalités

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- il sera fait application à toutes les entreprises et salariés relevant de la CCN du Négoce en fournitures dentaires des dispositions de la CCN du Commerce de gros, sous réserve des spécificités et précisions déterminées durant la période de négociations.
- les dispositions de la CCN du Négoce en fournitures dentaires seront purement et simplement caduques.

Par exception aux dispositions précédentes, les dispositions relatives aux congés payés de la CCN du Négoce en Fournitures dentaires seront maintenues au bénéfice des salariés dont le contrat de travail les liant à une entreprise relevant initialement de cette Convention collective existe toujours au 31 décembre 2020 (contrat de travail en cours d'exécution ou suspendu) : Le régime des congés payés établi par les articles L. 3141-1 et L. 3141-2 du code du travail est complété par les dispositions suivantes :

La durée du congé, fixée par le premier alinéa des articles L. 3141-3, L. 3141-6, L. 3141-7, L. 3141-11 et L. 3141-12 du code du travail, est augmentée de :

- 1 jour ouvrable pour les salariés ayant 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 2 jours ouvrables pour les salariés ayant 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 3 jours ouvrables pour les salariés ayant 25 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Les congés en question ne se cumulent pas avec les congés supplémentaires pouvant être déjà accordés soit par accord d'entreprise, soit par usage.

Relativement à la prime d'ancienneté : les Parties conviennent qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les entreprises relevant du secteur du Négoce en fournitures dentaires intégreront définitivement, au salaire mensuel brut de leur(s) salarié(s) concernés à cette date, la prime d'ancienneté mensuelle perçue par ces derniers et dont le montant est arrêté au 31 décembre 2020. Cette prime, une fois intégrée au salaire brut, ne sera plus due.

Concernant les classifications, les Parties conviennent d'appliquer celles de la Convention collective nationale du Commerce de gros 3044 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021. A cet effet, une table de concordance des classifications annexée au présent accord de fusion est à consulter dans l'intégralité d'IC+.